

de prendre une décision et d'annoncer une certaine responsabilité que nous avons accepté celle-ci en prenant la décision que l'on sait. Je ne puis donc comprendre qu'un député, surtout un député ayant acquis de l'expérience au sein du cabinet, puisse prétendre que le gouvernement en assumant, comme il le devait, la responsabilité de décider s'il devait ou non agir sur ce plan...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je me suis scrupuleusement abstenu de débattre la question de l'obligation par contrat, et il me semble que le ministre devrait faire de même.

L'hon. M. Fulton: Je ne parle pas du tout du problème de l'obligation contractuelle. Je parle de l'accusation formulée par le député. Il a dit qu'en refusant d'envoyer du renfort, et en invoquant les raisons qui ont motivé son refus, nous empiétons sur la souveraineté de la province. C'est, je le répète, inconcevable, à mon avis, qu'un député ayant acquis de l'expérience au sein du cabinet puisse prétendre qu'un gouvernement en prenant la décision qu'il doit, dans l'exercice de son devoir, se rend coupable de porter atteinte à la souveraineté d'un autre gouvernement. C'est, cependant, de cela que nous accuse l'honorable représentant.

Nous avons déjà exposé les raisons qui ont motivé notre refus d'envoyer du renfort. A mon avis aucun des arguments avancés aujourd'hui par le député en cette enceinte n'amènerait une personne sensée à modifier le point de vue adopté alors. Il faut cependant que l'honorable représentant et moi-même tenions compte, en examinant les raisons fondamentales pour lesquelles nous avons pris cette décision, qu'il s'agit d'une question dont le tribunal est maintenant saisi, —et, je tiens à le signaler, par le premier ministre de Terre-Neuve, et non par nous,— c'est-à-dire la question de savoir si notre interprétation du contrat est la bonne ou non. Et puisque je ne puis analyser davantage les raisons pour lesquelles je suis arrivé à notre décision sans en même temps interpréter le contrat, j'estime ne pas pouvoir en dire plus en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une ou deux observations que je voudrais faire sur ce que vient de dire le ministre. Le ministre a déclaré,—je lui ai, d'ailleurs, demandé s'il me permettait de poser une question, mais il a refusé,—qu'en fait il n'y a pas eu d'autres troubles après le 10 mars. Cette affirmation est inexacte.

Le jour où le corps de cet infortuné agent a été mis dans le train, il s'est produit, comme le ministre le sait, un incident des plus malheureux. La vie de certaines personnes

[L'hon. M. Fulton.]

s'est trouvée vraiment en péril et si elles n'ont pas été détruites, certaines propriétés ont du moins été gravement endommagées. Cette déclaration du ministre n'est donc pas exacte. Et ce n'est que par un heureux hasard que le ministre ne saurait prétendre avoir pressenti, que cet incident n'a pas pris une tournure encore bien plus grave. Et ce n'est pas tout: parce que le ministre a refusé d'envoyer ces renforts, la ville de Saint-Jean s'est trouvée presque entièrement démunie de sa police. Si la chose s'était produite en Ontario et que le gouvernement ontarien eût dû priver Toronto de sa police pour remédier à une situation quelconque dans le nord de la province, je suis sûr que certains des honorables députés de Toronto auraient vu l'affaire sous un jour bien différent. J'en ai assez dit pour réfuter la thèse du ministre voulant que les renforts n'aient pas été nécessaires.

Le ministre a dit que cette demande de renforts n'était pas la première, qu'il s'agissait de nouvelles instances. Je n'ai jamais entendu parler de cela avant. C'est la première nouvelle que j'en ai; aussi j'imagine que le ministre pourrait peut-être expliquer plus tard...

L'hon. M. Fulton: Je peux le faire dès maintenant. J'aurais pensé que l'honorable député avait pris connaissance de la documentation en cette affaire, mais je m'aperçois qu'il n'en est rien. J'ai consigné tous les faits au hansard du 16 mars...

L'hon. M. Pickersgill: Vu que j'ai la parole, le ministre aurait peut-être l'obligeance de me laisser continuer. Je n'ai pu découvrir aucun élément de preuve au compte rendu, mais le ministre pourra, le moment venu, me reprendre à son gré. Je ne puis déceler aucune preuve attestant qu'une requête antérieure avait été faite par le procureur général de Terre-Neuve pour obtenir des renforts en sus de ceux qu'on avait pu envoyer. Si le ministre peut montrer que je me trompe, je serai heureux d'admettre mon erreur au terme de mes observations.

Mais le ministre a dit que cette affaire était toute décidée le 11 mars. Quand je lui ai demandé le 12 mars...mais je vais donner lecture de la question:

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire? L'article 13 statue que le Canada doit, à la demande du procureur général de la province au commissaire, accroître l'effectif de la division, si, de l'avis du procureur général du Canada, compte tenu des autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie, une telle augmentation est possible. Le ministre dirait-il si c'est parce que l'on ne disposait pas de gendarmes qu'une telle demande n'a pas été exaucée?

Ce à quoi le ministre a répondu:

La question est encore à l'étude et je ne puis pas répondre à la question de l'honorable député pour le moment.